

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 908 Rect.

présenté par  
M. Folliot et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« liés notamment à la desserte des territoires enclavés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en cause la priorité donnée au développement des transports durables, il convient toutefois de mieux prendre en compte les problématiques de développement économique des territoires qui passe par leur nécessaire désenclavement autoroutier, et plus particulièrement les territoires correspondant aux critères de la loi de 1995 qui ne disposent ni d'autoroute, ni de TGV, ni d'aéroports internationaux.